

Conditions Générales de Vente expertise

Notes de version

Indice	Date de mise à jour	Date de diffusion
		Interne
V1	01/10/2021	-
V23.1	24/10/2023	24/10/2023

Table des matières

Objet et champ d'application	2
Nature et objet de l'expertise	2
Formation du contrat.....	2
Commande	2
Tarifs	2
Conditions de règlement.....	3
Défaut de règlement - Pénalités	3
Annulation par le Client.....	3
Propriété intellectuelle et droits d'auteur.....	3
Renseignements et réclamations	3
Déontologie.....	4
Droit applicable et juridiction	4
Livraison.....	4
Force majeure	4
Clause exonératoire de responsabilité	4

Objet et champ d'application

1. Les présentes conditions générales de vente (les « CGV Expertise ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’Institut de développement d’Études, de Formations dans les secteurs de la Chimie et de l’Énergie (Ideforce), ici nommé « Institut », consent à la réalisation de missions d’expertise auprès de Comités Économiques et Sociaux, nommés ici comme « Client ».
2. Les présentes CGV sont complétées par la note sur la procédure de recours à l’expertise, accessible sur le site Internet www.ideforce.fr
3. Toute commande implique l’acceptation sans réserve par le client des CGV Expertise.
4. Ces CGV sont susceptibles d’être mises à jour en cours d’exercice. Le site Internet www.ideforce.fr porte toujours la dernière version à la connaissance de tous.
5. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du client.
6. Ces CGV concernent les expertises relevant de l’article L2315-94 du code du Travail.
7. Les Expertises sont réalisées dans les locaux de l’entreprise ou l’établissement dont relève le client.

Nature et objet de l’expertise

8. L’expertise à laquelle le Comité Social et Économique (CSE) peut recourir au titre de l’article L2315-94 du code du travail a pour objet d’éclairer ses membres sur les sujets mentionnés à ce même article, en leur apportant une information claire, précise et impartiale, en établissant un diagnostic et en présentant des propositions d’actions et des solutions concrètes sur la base de celui-ci.

Formation du contrat

9. L’ouverture du compte client se fait au moment de la première commande, accompagnée de ces CGV Expertise, dûment signées.
10. L’institut peut décider de refuser, d’interrompre ou de modifier la prestation, et ce, sans indemnités au profit du Client, à partir du moment où celui-ci ne démontre pas, ou plus, un gage suffisant de solvabilité. Il en sera de même en cas de force majeure.
11. Pour la réalisation des prestations, l’Institut sera tenu à une obligation de moyens.
12. L’institut demeure libre de déterminer seul les méthodes, procédés, techniques ou autres nécessaires à la réalisation de la prestation.
13. En tant que vendeur de prestation, l’Institut est tenu à une obligation de conseil, et non de résultat.

Commande

14. Toute commande doit être passée par écrit que ce soit sous forme électronique ou papier. Celle-ci doit être datée, signée, paraphée. Elle implique de fait l’acceptation des présentes « CGV Expertise ».
15. Toute commande de prestation donne lieu à un devis détaillé, écrit par l’Institut sur support papier ou électronique à laquelle sont jointes les présentes « CGV Expertise » et les conditions particulières de vente si nécessaire. Le devis écrit, les « CGV » et les conditions particulières, acceptées par le client, doivent être datées, signées, paraphées et valent passation de commande. Le devis mentionne sa durée de validité. Toute condition particulière à une commande existante ne s’appliquera pas automatiquement aux commandes suivant la prestation initiale. Chaque devis écrit par l’Institut accepté par le client sera traité comme un contrat distinct.
16. Les expertises correspondant aux motifs décrits par le code du travail à l’article article L. 2315-94 ne font l’objet ni d’une commande ni d’un devis. Dans ce cas, L’expert notifie à l’employeur le coût prévisionnel, l’étendue et la durée d’expertise, dans les 10 jours suivant la désignation, conformément à l’article L2315-81-1 et R2315-46 du code du travail.

Tarifs

17. Les prix des prestations sont indiqués en euros hors taxes, la TVA en vigueur étant applicable au jour de la livraison.
18. Les frais de déplacements, d’hébergement et de repas du ou des experts seront comptés, en sus, à leur valeur réelle.

Conditions de règlement

19. Le paiement des prestations peut s'effectuer par chèque à l'ordre de l'Institut « Idéforce », ou par virement bancaire, selon les indications et le RIB sur la facture.
20. Pour les prestations de moins de 10.000€, le règlement d'un acompte de 30% sera demandé au démarrage de l'expertise et le solde en fin de prestation, avec paiement dans les 30 jours nets (date de la facture).
21. Pour les prestations de plus de 10.000€, le règlement d'un acompte de 50% sera demandé au démarrage de l'expertise et le solde en fin de prestation, avec paiement dans les 30 jours nets (date de la facture).

Défaut de règlement - Pénalités

22. En cas de défaut de paiement ou paiement partiel, à l'une des échéances - outre le droit pour l'Institut de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes perçus restent acquis à titre de dommages-intérêts.
23. L'Institut aura droit de prononcer la déchéance du terme sans mise en demeure préalable. En application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable des intérêts de retard, calculés sur l'ensemble des sommes dues, à raison du taux d'intérêt de la Banque Européenne majoré de 10 points, tout mois entamé comptant pour entier. Une indemnité forfaitaire de 40 € sera appliquée au titre des frais de recouvrement conformément à la règlementation en vigueur.
24. En cas d'absence ou de retard de règlement, l'Institut se réserve le droit de suspendre ou de refuser toute nouvelle commande jusqu'à apurement du compte.
25. Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraînera une facturation pour frais de rejet calculé sur la base des frais réels majorés de 3 points.
26. Dans l'éventualité où le client se refuserait pour une raison quelconque à prendre livraison de la prestation ou à son règlement, conformément aux clauses et conditions prévues, l'Institut pourrait résoudre le contrat de plein droit aux risques et périls du client, sans que celui-ci ne puisse invoquer un préjudice.
27. L'Institut n'est tenu à aucune indemnité-de quelque sorte qu'elle soit.

Annulation par le Client

28. Du fait du Client, aucune annulation, même partielle ou report de commande ne peut intervenir sans l'accord express de l'Institut, qui se réserve la faculté en cas de refus d'exécution, et 8 jours après une mise en demeure avec LRAR restée infructueuse, de réclamer une indemnité de résiliation, égale à 10 % du montant de la commande pour indemnités des prestations réservées ainsi que le paiement de tous les travaux déjà exécutés.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

29. Sauf dispositions contraires expresses au contrat de vente, toute l'intégralité de la prestation reste la propriété industrielle, intellectuelle de l'Institut. Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par l'Institut, reste interdite et ouvre droit à des dommages-intérêts, toute reproduction, adaptation, ou modification et en général tout détournement physique ou intellectuel de la prestation. Cette clause s'applique également à tout document d'étude technique, conseil, et autre livrable d'une prestation intellectuelle, toute divulgation d'informations, remis au Client par l'Institut.
30. L'Institut conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'elle aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes et qu'elle pourra utiliser librement pour d'autres projets au profit de tiers.
31. Le Client s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à l'Institut en cédant ou en communiquant ces documents.

Renseignements et réclamations

32. Toute commande ou demande d'information du Client relative aux CGV Expertise devra être formulée par écrit à l'Institut (adresse postale : IDEFORCE, 47-49, avenue Simon-Bolivar, 75019 Paris - courriel : expertise@ideforce.fr).
33. Toute réclamation relative soit à la prestation fournie, soit aux factures doit être portée à la connaissance de l'Institut par écrit dans un délai de 48 heures après la livraison, par mail ou courrier postal (adresse ci-dessus).
34. A défaut, les livraisons et facturations seront considérées comme acceptées, sans aucune réserve, une réclamation n'étant en aucun cas suspensive au règlement de la partie non contestée facturée.

35. En cas de désaccord sur l'origine des désordres et quelles qu'en soient les suites, le client devra produire à l'appui de sa réclamation une mise en cause établie par un expert agréé par les tribunaux commis à ses frais avancés. L'Institut se réservant le droit de contre-expertise.

Déontologie

36. L'Institut se réfère aux règles et devoirs de la profession basés sur les principes suivants :

1. **Confidentialité et secret professionnel** : la diffusion du rapport et les informations qui s'y rattachent ne sont destinées qu'aux membres du CSE. L'organisme est tenu d'observer le secret professionnel dans l'exercice de ses missions. Il veille également à faire observer par toute personne placée sous sa responsabilité, y compris les sous-traitants, le respect des engagements de confidentialité et l'obligation du secret professionnel.
2. **Responsabilité** : l'Institut n'accepte que les missions relevant de son ou ses domaines de compétence et reste soucieux de l'utilité sociale de ses travaux. De plus, il ne propose pas, à l'issue de l'expertise, des prestations en rapport avec les conclusions de celles-ci.
3. **Indépendance & prévention des conflits d'intérêts** : les relations de l'Institut avec les CSE sont fondées sur la loyauté, l'indépendance vis-à-vis de l'employeur et des représentants du personnel et sur l'obligation d'accomplir ses missions avec sincérité, éthique et objectivité. L'Institut agit indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influer sur son intervention. Tout lien particulier ou commercial entre l'Institut et l'entreprise doit être présenté par celui-ci à ses clients.

37. Les experts sont soumis au Code de Déontologie propre à leur formation et leur Titre professionnel.

38. Le client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres dont il serait amené à avoir connaissance sur l'Institut dans le cadre de l'exécution de la prestation, ainsi que la composition des produits et le contenu des prestations livrées par Idéforce.

39. L'Institut peut librement faire figurer le nom du Client sur sa liste de référence.

Droit applicable et juridiction

40. Les présentes conditions générales de vente et tous les rapports entre Idéforce et ses clients relèvent du droit Français.

41. Tout litige, quel que soit sa nature, même en cas de recours en garantie ou pluralité de défendeurs ; toute contestation relative à la validité, l'interprétation, l'exécution, la résiliation ou la fin pour quel que motif que ce soit d'un contrat de vente signé entre Idéforce et le client, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du siège de l'Institut.

Livraison

42. Sauf stipulation expresse contraire, la livraison, quelle que soit la prestation, est réputée effectuée sur support papier (courrier) et/ou sur support électronique, à l'attention des élus du personnel et/ou des représentants du Client désignés dans le devis accepté. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de l'Institut, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Force majeure

43. En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté d'Idéforce rendant impossible l'exécution de ses obligations, et notamment tout événement retenu par la Jurisprudence française comme cas de force majeure, et notamment en cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant du gouvernement ou de toute autorité administrative compétente, non obtention, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires, la prestation ou la fourniture d'un produit sera automatiquement suspendue, une telle suspension ne pouvant en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution ou retard de l'exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts.

Clause exonératoire de responsabilité

44. Les obligations d'Idéforce seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dégagée en cas de survenance d'événements tels que : incendie, restriction d'activité quelconque du client, malveillance, inondation, épidémie, guerre, réquisition, émeute, gel, interruption ou retard dans le transport, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, ainsi que toute circonstance intervenant

postérieurement à la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans les conditions normales par l'Institut.